

Le chemin de l'indépendance légale



Une collaboration de:



REPER, Secteur Information et projets

Rte du Jura 29

1700 Fribourg

tél: 026 322 40 00

www.reper-fr.ch

Service de l'enfance et de la jeunesse

Pérolles 30

1705 Fribourg

Secteur de l'action sociale

Tél. 026 305 15 30



Chers enfants, chers adolescent-e-s,

Ci-après tu trouveras quelques dispositions légales qui t'accompagneront tout au long de ton chemin jusqu'à ta majorité.

Tu parcourras ce chemin avec l'aide de tes parents, de l'école et éventuellement d'autres personnes de référence. Bonne chance !

6 ans

- Age d'entrée à l'école obligatoire (entre 5 et 7 ans).
- Droit de circuler à vélo sur les routes publiques.
- Bénéfice du demi-tarif dans les transports en commun.

10 ans

- Début de la responsabilité pénale, bénéficie des mesures éducatives pour enfant.

13 ans

- Droit d'effectuer des travaux légers, de faire de petites courses et de donner un coup de main dans le cadre d'activités sportives.
- Possibilité de travailler dans le cadre de manifestations culturelles artistiques ou sportives ainsi que dans la publicité. Le babysitting ou la vente occasionnelle de journaux ne sont pas qualifiés comme travail !
- Droit de bénéficier et de gérer son propre salaire ainsi que de l'utiliser pour ses propres besoins.

14 ans

- Droit de passer son permis de vélomoteur et de tracteur.
- Possibilité d'effectuer des travaux légers durant la moitié des périodes de vacances scolaires au maximum.
- Possibilité d'effectuer des stages d'orientation professionnelle.

15 ans

- Fin ordinaire de l'obligation scolaire de 9 ans.
- Droit de signer un contrat de travail avec le consentement des parents. Droit à 5 semaines de vacances jusqu'à 20 ans. Devoir de payer les cotisations de l'assurance-chômage en cas d'activité professionnelle.
- Est considéré comme apprenti toute personne dès 15 ans libérées de l'école et au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.
- Droit d'aller seul-e au restaurant, dans un café ou à l'hôtel, pour autant qu'il ne lui soit pas servi d'alcool.
- Considéré comme adolescent dans le cadre pénal.

16 ans

- Majorité sexuelle. Avant 16 ans les relations sexuelles ne sont pas punissables si la différence d'âge ne dépasse pas trois ans. Par contre les relations sexuelles avec des personnes adultes dont le jeune dépend sont punissables jusqu'à 18 ans ! (enseignant, supérieur hiérarchique, patron, éducateur).
- Majorité religieuse : droit de pratiquer la religion choisie.
- Droit de passer le permis de motocycles jusqu'à 50 cm³ et des véhicules automobiles dont la vitesse maximale n'excède pas 45 km/h.
- Droit de commander ou d'acheter des boissons fermentées (vin, bière, cidre) mais pas des alcopops ou alcools forts (18 ans !).
- Droit d'aller seule au cinéma ou au théâtre, dans le respect des âges recommandés.
- Droit d'aller en discothèque mais pas au dancing ni au bar d'un hôtel.
- Droit de travailler au service de la clientèle dans les restaurants et les hôtels ainsi que dans les cinémas, les cirques et les entreprises de spectacle.
- Devoir de payer le plein tarif dans les transports en commun.
- Les garçons reçoivent une information concernant l'armée, le service civil, la protection civile et le service dans la Croix-Rouge.

18 ans

- Majorité civile, pénale et administrative.
- Droit de conclure seul un contrat de travail.
- Droit de vote, d'élection et d'éligibilité.
- Droit de passer le permis de conduire de la voiture.
- Droit de se marier.
- Droit de rédiger un testament.
- Accès aux salons de jeu et au dancing.
- Jusqu'à 25 ans, considéré comme jeune adulte dans le cadre pénal.

Souviens-toi :

Dans la société, ta famille représente la base de ta survie, de ta protection et de ton développement.

En usant dialogue, négociation et participation, ta famille peut t'apporter tes premières expériences dans la réalité démocratique – une réalité qui est marquée par la tolérance, la compréhension, la solidarité et le respect mutuel entre tes parents, tes frères et sœurs et toi.

Cependant tu as le droit de t'adresser à des institutions adéquates ou à la Justice de Paix qui pourront t'aider en cas de difficultés et pour ta protection.